

Séance spéciale du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 23 janvier 2006 à 19h30 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Règlement 329-92, 330-92, 355-94, 356-95 – refinancement par billets – 961 100 \$/acceptation de l'offre
- 3.- Règlement 329-92, 330-92, 355-94, 356-95/refinancement à long terme – 961 100 \$
- 4.- Développement domiciliaire Giroux – lots 3 558 721 à 3 558 870/ protocole d'entente/autorisation
- 5.- Gestion de personnel/suspension
- 6.- GDG Environnement Ltée/contrôle biologique des moustiques/ demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
- 7.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/demande de subvention
- 8.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/dépenses 2005
- 9.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/services professionnels en architecture/soumissions par appels d'offres publiques/autorisation
- 10.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/services professionnels en ingénierie/soumissions par appel d'offres publiques/autorisation
- 11.- Remplacement du réseau d'aqueduc – 61^e, 62^e, 63^e Avenue et 39^e Rue/ Programme Infrastructures-Québec/autorisation
- 12.- Levée de la séance

06-01-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
 Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-019

RÈGLEMENTS 329-92, 330-92, 355-94, 356-95 – REFINANCEMENT PAR BILLETS – 961 100 \$/ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
 Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de

Financière Banque Nationale, pour son emprunt de 961 100 \$ par billets, en vertu des règlements numéros 329-92, 330-92, 355-94 et 356-95, au prix de 98,15900 échéant en série 5 ans comme suit :

| | | |
|------------|--------|-----------------|
| 81 000 \$ | 3,70 % | 31 janvier 2007 |
| 84 900 \$ | 3,75 % | 31 janvier 2008 |
| 89 000 \$ | 3,85 % | 31 janvier 2009 |
| 93 000 \$ | 4,00 % | 31 janvier 2010 |
| 613 200 \$ | 4,00 % | 31 janvier 2011 |

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

06-01-020

RÈGLEMENTS 329-92, 330-92, 355-94, 356-95/REFINANCEMENT À LONG TERME – 961 100 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet se propose d'emprunter par billets un montant de 961 100 \$ en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

| <u>Règlement #</u> | <u>Montant</u> |
|--------------------|----------------|
| 392-92 | 11 500 \$ |
| 330-92 | 74 200 \$ |
| 355-94 | 103 000 \$ |
| 356-95 | 772 400 \$ |

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale.

QUE les billets seront datés du 31 janvier 2006.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| |
|------------|
| 81 000 \$ |
| 84 900 \$ |
| 89 000 \$ |
| 93 000 \$ |
| 613 200 \$ |

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts,

c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 31 janvier 2006), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés précédemment, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité avait le 22 janvier 2006, un montant de 961 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 617 580 \$, pour des périodes de 7 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 329-92, 330-92, 355-94 et 356-95.

QUE la municipalité emprunte les 961 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GIROUX – LOTS 3 558 721 À 3 558 870/PROTOCOLE D'ENTENTE/AUTORISATION

06-01-021

ATTENDU QUE la firme 9129-6764 Québec Inc. et Monsieur Denis Michel et Madame Ginette Langlois projettent le développement des lots 3 558 721 à 3 558 870;

ATTENDU QU'il y a lieu dans ce cas qu'une convention entre la Municipalité de Pointe-Calumet, la firme 9129-6764 Québec Inc., Monsieur Denis Michel et Madame Ginette Langlois, soit signée pour confirmer les engagements des deux parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la convention à intervenir avec la firme 9129-6764 Québec Inc., Monsieur Denis Michel et Madame Ginette Langlois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DE PERSONNEL/SUSPENSION

06-01-022

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

D'ENTÉRINER la suspension sans solde imposée au Directeur du Service des loisirs de la Municipalité, monsieur Christian Lesieur, pour une durée de dix (10) jours ouvrables, et ce, pour les motifs qui lui ont été communiqués. Cette suspension sera purgée entre le 13 mars et le 14 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GDG ENVIRONNEMENT LTÉE/CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES/DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

06-01-023

D'AUTORISER la firme GDG Environnement Ltée à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle des moustiques dans la Municipalité de Pointe-Calumet, pour les années 2006-2007 et 2008.

Cette résolution, pour l'obtention d'un certificat, n'engage pas la Municipalité envers GDG Environnement, dans l'attribution d'un futur contrat, et ladite demande demeure sans frais dans l'éventualité où aucune entente contractuelle en découlerait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA
ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

06-01-024

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50 %) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE, Monsieur Christian Lesieur, directeur des activités récréatives, culturelles et communautaires, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2006-2007, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte.

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3.7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 7 400 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA
ROUTE VERTE/DÉPENSES 2005

014

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2005 a été de 7 400\$, et que la municipalité a déboursé en 2005, un montant de 3 700 \$, lequel représente sa part de 50 % dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

06-01-025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE/SOUMISSIONS PAR APPELS
D'OFFRES PUBLIQUES/AUTORISATION

06-01-026

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet entreprend actuellement des démarches visant la construction d'une caserne d'incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE pour l'élaboration des plans de la caserne d'incendie, un mandat d'architecture doit être octroyé;

ATTENDU QU'à cette fin la municipalité a invité deux firmes d'architectes à présenter une soumission;

ATTENDU QUE suite au dépôt des soumissions, il fut porté à l'attention du Conseil que l'un des architectes invités se joint à l'autre soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas été avisé de cette situation lors de l'appel d'offres, mais uniquement au moment de la réception des soumissions;

ATTENDU QUE comme conséquence un seul architecte a été invité par la municipalité puisque les deux soumissionnaires seront associés ensemble lors de l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QU'un tel contrat de services doit faire l'objet d'une demande de soumissions par appel d'offres publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE rescinder les résolutions numéros 05-11-253 et 06-01-012, ainsi que l'appel d'offres du 29 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour la caserne d'incendie, et d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres publiques, pour des services professionnels de firmes en architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE/SOUMISSIONS PAR APPEL
D'OFFRES PUBLIQUES/AUTORISATION

015

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

06-01-027

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à demander des soumissions par appel d'offres publiques, pour des services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie à Pointe-Calumet.

QUE la résolution numéro 06-01-013 soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – 61^E, 62^E, 63^E AVENUE ET 39^E RUE/PROGRAMME INFRASTRUCTURES-QUÉBEC/AUTORISATION

06-01-028

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire se prévaloir du programme de subvention Infrastructures-Québec pour son projet de remplacement de réseau d'aqueduc sur la 61^e, 62^e et 63^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la 39^e Rue), et la 39^e Rue (entre la 61^e et la 64^e Avenue);

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de remplacement du réseau d'aqueduc sur la 61^e, 62^e et 63^e Avenue, et la 39^e Rue, dans le cadre du Programme Infrastructures-Québec, volet 2.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Municipalité de Pointe-Calumet renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité de Pointe-Calumet reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence, elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présentation de la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

06-01-029

QU'À 20h, la séance soit levée.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale